



MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

La Direction  
Interministérielle du  
Numérique

Convention 12-363-DNUM-CTES-0039

Paris, le 10 janvier 2021

## PLAN DE RELANCE

---

### VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

### Convention de financement de projet

#### ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,  
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris,  
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,  
ci-après désignée « **DINUM** »,

#### ET

Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer  
sise Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux  
représentée par Monsieur Marc PAPINUTTI, en sa qualité de Directeur général,  
ci-après désigné « **bénéficiaire** »,

#### D'AUTRE PART,

Le Service du numérique du Ministère de la Transition écologique,  
sis Grand Arche paroi Sud Parvis de la Défense, 92800 Puteaux,

représenté par Madame Anne JEANJEAN, en sa qualité de Cheffe de service,  
ci-après désigné « **DNUM ministérielle** »

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C  
de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu la circulaire n°6300/SG du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en  
(œuvre et au suivi des mesures du plan national de relance et de résilience.

## Mobilic

Cette convention de financement de projet définit les modalités d'exécution du  
projet, qui conditionnent le versement des crédits.

### 1. Identification du projet

**Nom du projet :** Mobilic

**Thématique concernée :** ITN2 (Développer la collaboration avec vos écosystèmes  
grâce au numérique)

Le dossier de candidature au plan de relance tel que validé par la DINUM est annexé à  
la présente convention.

### 2. Intégration des logos France Relance et NEXT GEN EU

Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du  
public et autres professionnels en lien avec le projet, alors le bénéficiaire s'engage à  
intégrer sur ce site en début de parcours et dans ses communications en lien avec le  
projet, d'une part une mention du cofinancement apporté par France Relance (via  
notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part une mention du  
cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU  
(également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

Le logo NEXT GEN EU est dans le fichier zip suivant :

[https://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/information/logos\\_downloadcenter/nxtgenerationeu\\_fr.zip](https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/information/logos_downloadcenter/nxtgenerationeu_fr.zip)

Le logo France Relance est disponible sur le lien suivant :

[https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle\\_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=](https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=)

### 3. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2021	2022
AE		450.000 €
CP		450.000 €

Le financement 2021 est mis à disposition dès la signature de la présente convention, et le financement 2022 au début de l'année 2022, si applicable.

### 4. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition sur le centre financier 0363-DNUM-CTES.

### 5. Reporting budgétaire

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée depuis l'UO déléguée en gestion se fera en utilisant le code PAM « 12-363-DNUM-CTES-0039 » de CHORUS.

Le bénéficiaire et la DNUM ministérielle sont tenus de respecter ce marquage au titre de la convention de délégation de gestion sur le centre financier 0363-DNUM-CTES ; ils seront ainsi dispensés de reporting budgétaire systématique dans la mesure où la DINUM pourra extraire les informations nécessaires dans CHORUS.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de la DINUM et de la DNUM ministérielle (prise d'information, dialogue de gestion).

## 6. Reporting projet

Le bénéficiaire :

- Fournira, à la DINUM et à la DNUM ministérielle, chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;  
Nos équipes vous solliciterons à ce sujet. Pour ce faire, vous utiliserez ce formulaire :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reporting-projet-laureats-itn-snap>
- Fournira à la DINUM la liste des entreprises, avec leur numéro de département, dont le siège social est établi en France et qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé :
  - o A la signature de la présente convention
  - o A chaque nouvelle entreprise répondant au critère
  - o En fin de projet
- Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet.
- Fournira, à la DINUM, chaque trimestre, un point de situation et les indicateurs de suivi sur l'avancement du projet :
  - o Le nombre d'utilisateurs actifs ;
  - o Le nombre d'entreprises actives ;
  - o Le nombre de salariés actifs ;
  - o Le nombre d'infractions à la réglementation ;
  - o Le nombre de contrôles faits sur la base de Mobilic ;
  - o Évaluation du gain de temps pour les entreprises.

## 7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

## 8. Recouvrement des indus

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu à l'article 3, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

- de non-exécution du projet conventionné ;
- d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;

- de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le bénéficiaire, ou la DNUM ministérielle le cas échéant, et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle.

## 9. Respect des exigences de la piste d'audit

Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe 2, s'applique à la présente convention. Le bénéficiaire et, le cas échéant, la DNUM ministérielle est réputé avoir pris connaissance de ces exigences.

**Le Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer**

Monsieur Marc PAPINUTTI

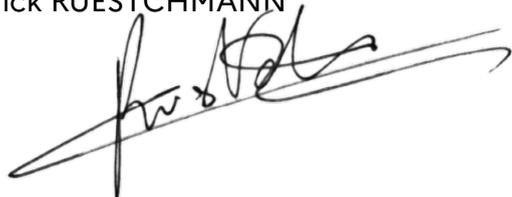
**La Cheffe de service du Service du numérique du Ministère de la Transition écologique**

Madame Anne JEANJEAN

**Le Directeur Interministériel du Numérique, M. Nadi Bou Hanna**

P/O Le Chef de la mission Transformation numérique de l'Etat,

Monsieur Patrick RUESTCHMANN



## ANNEXE 1 : IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
<b>Domaine fonctionnel</b>	0363-04
<b>Centre financier</b>	0363-DNUM-CTES
<b>Activité(s)</b>	036304030001 Fonds ITN
<b>Projet analytique ministériel</b>	12-363-DNUM-CTES-0039

## **ANNEXE 2 : EXIGENCES ISSUES DE LA PISTE D'AUDIT EUROPEENNE**

Les entités chargées de la gestion du plan de relance doivent veiller au respect des exigences suivantes issues de la piste d'audit européenne :

- prévenir et corriger les risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêt et procéder à une notification en cas de soupçon ;
- garantir l'efficacité des vérifications opérées aux fins de prévention de double financement au titre de la facilité pour la relance et la résilience et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière ;
- garantir le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- vérifier la fiabilité et la validité des éléments relatifs au respect des jalons et cibles (examens documentaires, contrôles sur place, etc.) ;
- recouvrer les sommes indues ou procéder aux corrections financières ;
- assurer la collecte et le stockage des données permettant l'audit et le contrôle, notamment les données relatives aux bénéficiaires finaux contractants et sous-contractants, les bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, ainsi que la liste de toutes les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan de relance et la résilience, avec le montant total du financement public de ces mesures et en indiquant le montant des fonds versés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Ces procédures devront comprendre l'accès aux données par la Commission européenne, l'OLAF, la Cour des comptes européennes et le Parquet européen ;
- assurer la visibilité du financement de l'Union (art. 34 (2) du règlement (UE) 2041/2021).

Le bénéficiaire met tout en œuvre pour éviter les irrégularités ciblées par la piste d'audit, dans l'exécution des projets.